Appel à débat du 1er janvier 2021

Ce document est encore à l'état de brouillon en vue de constituer les bases du prochain débat de l'AG SCANI

Historique et situation actuelle

SCANI est une coopérative née début 2016 suite à 3 ans de fonctionnement du réseau au sein de l'association PCLight. Jusqu'à présent, les sommes placées dans le capital social par chaque membre n'ont eu qu'un rôle très symbolique, se cantonnant, pour faire simple, à apporter une certaine souplesse de trésorerie à la coopérative (le montant actuel est très légèment au dessus des 33000 €)

Si le fonctionnement de ces dernières années n'a pas nécessité d'investissement lourds, ce n'est pas le cas des années qui viennent. Deux sujets principaux vont arriver rapidement sur notre table :

Le développement de la fibre à domicile (FTTH)

Engagé depuis plusieurs années et ayant pris beaucoup de retard, la fibre va tout de même finir par arriver. SCANI s'est toujours débrouillée pour créer son propre réseau, ce qui permet de notables économies, comparées à la location d'un réseau existant. Mais ce réseau que nous avons crée avait un but : apporter le débit nécessaire aux endroits ou il faisait défaut. Avec l'arrivée de la fibre, qui plus est déployée à grand renfort d'argent public, il sera idiot de créer un second réseau.

Nous entendons donc, au même titre que les opérateurs d'envergure nationale, exploiter les réseaux fibres déjà déployés ou à venir. Cette opération a un coût : malgré le fait qu'une bonne partie de ces réseaux soient financés sur fonds publics, les exploitants demandent :

- un abonnement mensuel par personne connectée, de l'ordre de 12,50 € HT
- des frais de mise en service pour chaque tronçons du réseau

Si le premier élément, bien qu'élevé, est parfaitement logique (il faut bien amortir le réseau), le second représente une marche très élevée pour une petite structure comme la notre et s'explique assez difficilement, puisque ces tronçons ont justement fait l'objet d'un financement publique.

Selon nos dernières estimations, un investissement de l'ordre de 100.000 € serait nécessaire si on souhaitait, lorsque la fibre sera disponible chez chacun, relier l'ensemble des membres actuellement connectés par SCANI. Ce montant ne tient pas compte des frais à engager pour que

la fibre rentre dans chaque maison. Le peu de recul que nous avons nous permet d'estimer que la moitié des membres souhaiteront passer à la fibre lorsqu'elle sera disponible. Nous devons donc être en mesure d'effectuer un investissement minimal de l'ordre de 50.000 € pour cette opération avec un amortissement (le temps nécessaire pour reconstituer cette somme avec les abonnements payés par chacun) estimé à 5 ou 6 ans.

La nécessité de recourir à des engins

Les installations de fibre nécessitent souvent, surtout dans notre département, d'intervenir sur des poteaux. La législation du travail, notamment dans son volet concernant la sécurité, impose l'usage d'une nacelle. Par ailleurs, nos antennes, quasi exclusivement installées à l'échelle par nos formidables antennistes, pourrait bénéficier d'un tel engin : la maintenance de l'existant et de nouvelles installations pourraient être réalisé bien plus rapidement si SCANI disposait d'une nacelle.

Vous vous en doutez, c'est un budget différent de celui d'un simple véhicule. On parle ici, pour un engin sérieux, d'un investissement de 90.000 € sur une période de 5 ans.

Outre les installations et maintenance de fibres et d'antennes, elle pourrait également être amortie par une location aux membres, notamment aux mairies et communautés de communes sur les périodes critiques (l'installation / retrait des décorations de noël par exemple)

De l'art de financer les besoins en investissement

Notre coopérative est réputée "d’intérêt collectif". C'est le seul type de structure permettant aux institutions publiques d'être actionnaires d'une entreprise privée. Leur participation au capital de SCANI est cependant limité légalement à 50%.

On rappel ici que ces sommes ne sont pas une dépense pour les membres de SCANI mais bien une souscription de part. Si les statuts interdisent le versement de bénéfice, il est tout de même important de garder à l'esprit que ces sommes sont récupérable à plus ou moins long terme en demandant l'annulation des parts de capital. Bien entendu, une personne qui dispose d'une part et qui demande son annulation ne porte pas les mêmes conséquences pour la coopérative qu'un membre qui demanderai l'annulation de 1000 parts.

Actuellement, un peu moins de 30% de notre capital est détenu par le secteur publique, avec la commune de Joigny qui représente la majeure partie de ces 30%. Nous pouvons donc encore accueillir 1369 pars de capital public, soit 13690 €, après quoi, il faudra que le secteur privé augmente sa participation.

Pour couvrir les besoins en investissement des 3 prochaines années s'élevant à 150.000 €, à supposer qu'un souhaite parvenir à une répartition équilibrée privé/public, il est nécessaire de parvenir à mobiliser 70.000 € d'argent privé et 80.000 € d'argent public.

Révision #1
Créé 2020-12-19 19:25:10 UTC par Bruno Spiquel
Mis à jour 2024-01-04 06:31:40 UTC par Bruno Spiquel